

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE DE JOUÉ L'ABBÉ



Arrêté du Maire du 10 novembre 2025
N° 66-2025

Objet : INTERDICTION D'UTILISER LE GYMNASSE le Mardi 11 novembre 2025

Le Maire de La Commune de Joué l'Abbé,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU l'article L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les travaux de réfection du sol sportif au gymnase,

VU la sécurité des joueurs vis-à-vis du matériel.

Considérant qu'il convient de fermer l'accès au gymnase pour le FUTSAL, le temps d'effectuer les tests adéquats sur le matériel par la société SOCOTEC

ARRETE

Article 1^{er} : En l'absence de test de sécurité sur le matériel du FUTSAL – Buts - l'utilisation du gymnase est strictement interdite le mardi 11 novembre pour les activités du FUTSAL.

Article 2 : Afin de respecter les normes de sécurité, toutes les activités sportives du FUTSAL prévues durant cette période sont soumises au présent arrêté.

Article 3 : Cet arrêté sera affiché sur place et en mairie. Cette interdiction sera notifiée aux présidents d'associations utilisatrices du gymnase.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, la brigade de gendarmerie de Ballon-Saint Mars et de Savigné-l'Evêque sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Joué l'Abbé, le 10 novembre 2025.

Le Maire,
Magali LAINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

